

L'an deux mil douze, le 31 juillet à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 23 juillet sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	18	18

Date de la convocation
Le 23 juillet 2012

Etaient présents : **BEGUIER** Vincent, **BOURCHENIN** Michel, **CHEMINET** Marie-Claude **CLEMENT** Jean-Paul, **GABORIT** Bernard, **GUILBAULT** Pierre, **LATU** Roland, **MALLET** Claude, **MELLIER** Sophie, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean François, **ROUSSEAU** Gilbert, **SAUVAITRE** Guy, **SENECHEAU** André, **TERRANOVA** Jean Luc, **VANNERON** Michel.

Etaient excusés : **BELLIN** Philippe, **BOCHU** Dominique, **PEGUIN** Laurent

Etaient absents : **ARNAULT** Richard, **PENY** Marcel

Secrétaire : **MELLIER** Sophie.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 31 juillet 2012

2012/07/31/001 – EHPAD – RÉHABILITATION – PLAN DE FINANCEMENT	3
2012/07/31/002 – EHPAD – RÉHABILITATION – MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION	3
2012/07/31/003 – EHPAD DE COUHÉ – SECTION DÉPENDANCE – RÉSULTAT 2008	4
2012/07/31/004 – EHPAD DE COUHÉ – SECTION DÉPENDANCE – RÉFORME DES RÉSULTATS DE 2010	4
2012/07/031/005 – CONVENTION ENTRE FOYER DE VIE DE CHAUNAY ET FLPA DE CHAUNAY	4
2012/07/031/006 – CONVENTION ENTRE COMMUNE DE BLANZAY ET FLPA DE CHAUNAY	4
2012/07/31/007 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – EHPAD DE COUHÉ – SECTION SOINS	5
2012/07/31/008 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DE VEILEUSE DE NUIT A TEMPS COMPLET – EHPAD DE COUHÉ	5
2012/07/31/009 – ADHÉSION A L’ACCV	5
2012/07/31/010 – EFFACEMENT DE DETTES – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES	6
2012/07/31/011 – MISSION D’AUDIT DES CONTRATS D’ASSURANCE	6
2012/07/31/012 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ - FISAC	6
2012/07/31/013 – PRISE DE COMPÉTENCE SCOT	7
2012/07/31/014 – REVERSEMENT PEL 2011 – FOYER RURAL DE LA DIVE	8
2012/07/31/015 – ARTS EN FETE	8
2012/07/31/016 – LOCATION LOGEMENT DU GARDIEN DE BREUIL – ILES DE PAYRÉ	9
2012/07/31/017 – EHPAD DE COUHÉ – CRÉATION D’UN POSTE DE PSYCHOLOGUE	9
2012/07/31/018 – DOTATION DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES MEMBRES	9

2012/07/31/001 – EHPAD – RÉHABILITATION – PLAN DE FINANCEMENT

Le président précise à l'assemblée les délibérations des 12 juillet et 19 octobre 2010 fixant le plan de financement de cette opération.

Après ouverture des offres des entreprises, les accords de financement du Département, de l'ARS et de la caisse des dépôts, et dans l'attente de celui de l'ADEME, il vous est proposé de modifier le plan de financement de la façon suivante, étant entendu que l'opération sera d'environ 300 K€ inférieure aux prévisions initiales.

Les montants ci-dessous sont en euros TTC, TVA à 7%.

Poste de dépenses	Montant dépenses	Poste de recettes	Montant recettes
Travaux	1 695 000	Département	106 090
Maîtrise d'œuvre	168 800	Agence Régionale de Santé	450 000
Frais divers	64 200	FCTVA	298 500
		Autofinancement	716 000
		ADEME	30 000
		Emprunt CDC	327 410
TOTAL	1 928 000		1 928 000

Considérant les accords de financement

Considérant les offres des entreprises

Le conseil communautaire ouï à cet expose et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Valide le plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Autorise le Président à solliciter le Conseil Régional – ADEME, au titre du fonds chaleur, pour l'installation d'un dispositif de chauffage solaire pour la production d'eau chaude sanitaire, et à signer tout document s'y rapportant.

2012/07/31/002 – EHPAD – RÉHABILITATION – MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION

Afin de procéder à la mise en sécurité des bâtiments nécessaire à un classement en type J, à la rénovation et à l'extension des locaux, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée l'an dernier, qui a élaboré le dossier de consultation des entreprises. Ce dossier est composé d'une tranche ferme, d'une tranche conditionnelle et de quelques options.

Pour mémoire, le montant total hors taxes estimé au stade du dossier de consultation des entreprises était de : **1 802 800 €**, réévalué à **1 902 800 €**. Le montant total des lots attribué est de **1 563 105,28 €**.

La commission d'appel d'offres a examiné les propositions des entreprises et a retenu les offres suivantes :

Lot n°	Intitulé du lot	Estimation € HT TF + TC + options	Entreprise retenue	Montant HT du lot
5	Menuiseries extérieures alu – serrurerie	120 700 €	OCIH	68 289,26 € + 40 682,00 €
13	Electricité courants fort et faible	205 000 €	LUMELEC	198 160,54 € + 5 056,85 €
	TOTAL	325 700 €		312 188,65 €

Vu, le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 17 juillet 2012,

Le conseil communautaire ouï à cet expose et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'affermir la tranche conditionnelle du lot 5 ;
- D'attribuer les différents lots aux entreprises et pour les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- De retenir l'option mentionnée au lot 13.

2012/07/31/003 – EHPAD DE COUHÉ – SECTION DÉPENDANCE – RÉSULTAT 2008

Le Président indique au conseil communautaire que la DGAS a accepté d'intégrer une partie du Résultat excédentaire de 2008 de 18 985.30 € sur le budget primitif de 2010 pour un montant de 3 741.54 €. Le solde, soit 15 243,76 €, reste à affecter.

Le Conseil communautaire à l'unanimité accepte cette proposition.

2012/07/31/004 – EHPAD DE COUHÉ – SECTION DÉPENDANCE – RÉFORME DES RÉSULTATS DE 2010

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire que l'autorité tarifaire (DGAS du Département) nous informe que des dépenses de personnel et des dépenses de structure 2010 n'ont pas été retenues lors de la présentation du compte administratif à hauteur de 17 606.04 € qui se décomposent ainsi :

G2 : Dépenses de personnel : 16 282.01 €

G3 : Dépenses de Structure : 1 324.02 €

Au lieu d'un déficit de 6 465.08 €, le résultat 2010 de la section Dépendance retenu est donc un excédent de 11 140.96 €.

Après le résultat de 2010, il reste en attente d'affectation un excédent de 42 390.98 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte cette proposition.

2012/07/031/005 – CONVENTION ENTRE FOYER DE VIE DE CHAUNAY ET FLPA DE CHAUNAY

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que suite à une demande de l'Adapéi, organisme gestionnaire du Foyer de Vie de Chaunay, les petits déjeuners ne sont plus fournis par le Foyer Logement à compter du 1^{er} Mai 2012. Par conséquent, il a été nécessaire de modifier les termes de la précédente convention liant les 2 structures.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de la précédente convention à dater du 01/05/2012
- DIT que la nouvelle convention prendra effet à compter de cette même date;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

2012/07/031/006 – CONVENTION ENTRE COMMUNE DE BLANZAY ET FLPA DE CHAUNAY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la convention établie entre la commune de Blanzay et le Foyer Logement de Chaunay prévoyant la production de repas pour les personnes âgées de cette commune, du lundi au vendredi pendant toute la période de congés scolaires. Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, suite à une demande de la commune de Blanzay, la période de production inclura tous les mercredis en période scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2012 selon les conditions organisationnelles et tarifaires de la convention en vigueur.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 de la convention du 02/11/2011 ;
- DIT que l'avenant prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2012 ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Suite à la décision de l'ARS du 19 juin 2012, il est nécessaire d'apporter les corrections suivantes au budget exécutoire 2012.

Fonctionnement Dépenses :

Groupe II : Dépenses de Personnel

6218 : Autres personnels extérieurs : + 4 783.00 €

Groupe III : Dépenses de structure

61562 : Maintenance de matériel médical + 1 100.00 €

Total fonctionnement dépenses : 808 582.00 €

Fonctionnement Recettes :

Groupe I : Produit de la tarification

7361 : Dotation globale de financement de soins : + 5 883.00 €

Total fonctionnement Recettes: 808 582.00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

2012/07/31/008 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DE VEILLEUSE DE NUIT A TEMPS COMPLET – EHPAD DE COUHÉ

Monsieur le Président explique que pendant les travaux d'extension et d'amélioration de l'EHPAD de Couhé prévus pour environ 18 mois, l'Agence Régionale de Santé et la commission de sécurité ont demandé qu'une veilleuse de nuit supplémentaire soit nommée dans chaque équipe afin d'assurer la sécurité et maintenir la qualité de la prise en charge des résidents.

Il est ainsi proposé de procéder à la création de deux postes de veilleuses de nuit à temps complet sur emploi non permanent.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la création de deux emplois non permanents de veilleuse de nuit à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012. Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique de 2nde classe et bénéficieront du régime indemnitaire accordé à leur grade ou, le cas échéant, en contrat unique d'insertion.

2012/07/31/009 – ADHÉSION A L'ACCV

Le 19 mars dernier, l'ensemble des présidents de Communautés de Communes de la Vienne réunis à l'Hôtel du Département a adopté le projet de création d'une association de communauté de communes.

Les statuts déclarés en préfecture le 18 juin 2012 (JO du 30 juin 2012) prévoient notamment :

Renforcer les synergies et les coopérations entre les Communautés de Communes de la Vienne ;

Diffuser une information pertinente et former sur les problématiques communes des Communautés de Communes de la Vienne;

- Favoriser entre ses membres et avec tout organisme intéressant leurs compétences l'échange d'expériences et de projets notamment au niveau économique;
- Mutualiser les savoir faire;
- Diffuser et partager les bonnes pratiques dans tous les domaines ;
- Mettre en réseau les compétences des agents des communautés de communes de la Vienne.

Il est proposé que la Communauté de Communes adhère à cette dite association.

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 432-12 du code pénal, Monsieur André Sénécheau ayant quitté la salle avant le débat et n'ayant pas participé au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire, décide d'adhérer à l'Association des Communautés de Communes de la Vienne et nomme son président en qualité de représentant de l'ACCV.

Le président informe le conseil que la trésorerie a fait parvenir quatre dossiers pour effacement de dettes statué par ordonnance du Tribunal d'Instance de Poitiers. La Communauté de Communes est concernée pour la redevance des ordures ménagères :

- Mr PETIT Damien / CARDOSO Aurélie pour un montant total de 160€ (facture R633 de 2009) ;
- Mme HERMELINE Bernadette pour un montant total de 226 € (factures 420 de 2009 et 411 de 2010) ;
- Mr GUEGAN Thierry / LE FUR Jennyfer pour un montant total de 319 € (factures R262 / 2010 et R 279 / 2011);
- Mr GILLES Fabien / LHERAUD Sylvie pour un montant total de 193 € (facture 120 titre 23/2011) ;

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'effacement des dettes respectivement sus nommées ;
- Autorise le président à signer toute pièce afférente ;

Les contrats d'assurance de la communauté arrivent à échéance en décembre prochain. La communauté de communes a lancé une consultation en vue de désigner un cabinet pour une mission d'audit et de conseil.

La mission porte sur l'analyse des contrats existants, la définition et la couverture des risques, l'analyse de la sinistralité passée. Elle comporte la remise d'un rapport détaillé, d'un dossier de consultation des entreprises d'assurances, une aide à l'analyse des offres et un contrôle avant signature des notes de couverture et des contrats.

6 sociétés ont été consultées, 3 ont répondu, dont 2 demandant de repousser la mission de 6 mois. L'offre de la Sté Protectas respecte le calendrier préconisé, ainsi que l'ensemble du cahier des charges. De plus le montant de son offre est inférieur à ceux de ses concurrents.

VU, le code des marchés publics (version 2006)

VU, le guide des bonnes pratiques pour la passation des marchés publics d'assurances des collectivités locales (juin 2008)

Le conseil communautaire, ouï à cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'attribuer la mission d'audit et de conseil à la société Protectas, sise à Grand-Fougeray (35390) pour un montant de 4 634 € hors taxes – deux déplacements compris -
- Autorise le Président à signer le contrat d'étude et de conseil en assurances, ainsi que tous documents s'y rapportant

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes souhaite étudier la faisabilité de mise en place d'un dispositif FISAC (Fond d'Intervention aux Services, à l'Artisanat et au Commerce) sur son territoire.

Soucieuse de dynamiser l'appareil commercial et artisanal de son territoire et de développer son attractivité, la Communauté de communes de la Région de Couhé a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne pour réaliser un diagnostic du territoire sur les dix communes du Canton.

Les activités économiques et notamment commerciales constituent un des facteurs essentiels d'animation et d'attractivité des centres-bourg.

Elles sont génératrices de richesse, d'emplois et de services à la population et dans un contexte de fortes mutations des comportements de consommation, d'émergence de nouvelles formes de commerce et d'un nouvel environnement législatif, la nécessité d'une réflexion collective est devenue incontournable.

Avant d'engager un dossier FISAC, la Communauté de communes de la Région de Couhé souhaite s'appuyer sur un diagnostic commercial de la zone, afin de mieux appréhender les capacités d'adaptation, de maintien ou de renouvellement des activités commerciales, ainsi que les potentiels de développement sur le Canton de Couhé.

C'est dans le cadre de cette démarche globale que l'étude de faisabilité prévoit :

- **Analyse socio-démographique du canton.**
- **Analyse de l'offre commerciale et de service.**
- **Diagnostic auprès des commerçants.**
- **Qualifier les besoins et attentes de la population (option)**
- **Proposition d'un plan d'actions.**

Les ressources nécessaires mobilisées afin de réaliser cette étude de faisabilité et de coordonner le projet seront celles de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne. Le coût de la prestation est 11 000 € Hors Taxes auxquels se rajoute l'étude consommateurs pour 4000 € Hors Taxes.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'engagement de la Communauté de Communes concernant la réalisation de l'étude de faisabilité d'un FISAC ;
- Demande que soit sollicité un soutien FISAC à hauteur de 50 % ;
- Et Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'opération.

2012/07/31/013 – PRISE DE COMPÉTENCE SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales du territoire et l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre les zones urbanisées, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques en matière d'habitat, de développement économique de déplacements. Le code de l'urbanisme définit le régime des SCOT aux articles L121-1 et suivants.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 a renforcé les objectifs des SCOT (ainsi que des Plan local d'urbanisme (PLU) et cartes communales) : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Il s'agit d'un outil dont les contenus sont décidés au niveau local et que ces contenus sont déterminés par les élus du territoire. En ce sens, chaque SCOT est unique.

Il est précisé que les Communes ou les Communautés de Communes de 15 /000 habitants qui ne se seront pas dotées d'un SCOT au 1^{er} janvier 2013, ne pourront réviser ou modifier leur document d'urbanisme. Cette obligation se généralise en 2017 à l'ensemble des communes sans notion de seuil.

Le SCOT étant un schéma, il ne concerne en rien la maîtrise de la destination des sols pour les maires qui seront toujours responsables de la délivrance des permis de construire.
La compétence « urbanisme » fera l'objet d'autres débats et de décisions à intervenir sur le plan communautaire.

Dans le cadre de cette prise de compétence SCOT, il est proposé la modification statutaire suivante :

« I Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire sus nommée,
- CHARGE le président de notifier cette décision aux communes membres ;

2012/07/31/014 – REVERSEMENT PEL 2011 – FOYER RURAL DE LA DIVE

Le Président rappelle à l'assemblée le dispositif CONTRAT ENFANCE JEUNESSE soutenu par nos partenaires CAF et MSA. Le président présente les différentes actions éligibles et réalisées en 2011.

Au titre de l'année 2011, le Foyer rural dans le cadre de ses actions menées pour la gestion du centre de loisirs des 3-11 ans a été éligible de prestations de services à hauteur de 12 014,40 € au titre de la CAF et de 1 682.02 € au titre de la MSA.

La Communauté de Communes venant de percevoir l'ensemble des prestations 2011, le président stipule qu'il convient de reverser l'intégralité de la somme dédiée aux actions 2011 au Foyer Rural de la Dive à hauteur du montant total de **13 696.42 €**.

Le Conseil Communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser l'intégralité du soutien 2011 dont le Foyer Rural de la Dive est éligible.
- Demande que l'association produise le bilan financier 2011 pour décider du complément à attribuer en vue de l'équilibre 2011 ;
- Donne mandat au président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2012/07/31/015 – ARTS EN FETE

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 7 Février 2012 fixant le soutien financier alloué au festival des Arts en Fête qui s'est déroulé du 20 au 22 juillet 2012.

Il précise que l'organisateur du festival par conséquent le bénéficiaire du soutien financier alloué est l'Office de Tourisme et d'Animation du Canton de Couhé.

Le Conseil Communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les précisions apportées quant l'organisation du Festival des Arts en Fêtes par l'Office de Tourisme et d'Animation du Canton de Couhé ;
- Donne mandat au président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2012/07/31/016 – LOCATION LOGEMENT DU GARDIEN DE BREUIL – ILES DE PAYRÉ

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le logement communautaire, dépendance dénommée « Maison du Gardien » situé à Breuilh sur le site des Iles de Payré a fait l'objet d'une demande de location.

Il est proposé de louer cette propriété de 55 m² décomposée comme suit :

- au rez-de-chaussée : 1 vestibule, 1 cuisine - salle de séjour, 1 toilette.
- au 1^{er} étage : 2 chambres et 1 salle de bain.

Le tarif de la location est proposé à 300 € sans les charges.

Après avoir étudié la demande et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de louer cette demeure à Romain GUILLOT à partir du 1er Septembre 2012,
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

2012/07/31/017 – EHPAD DE COUHÉ – CRÉATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE

A l'occasion de la première convention tripartite en 2006, le département de la Vienne a accepté la prise en charge à 100% de 0,20 ETP de psychologue. Cet accord perdure avec le renouvellement de la convention en 2011. Cet agent aura pour mission la prise en charge des résidents, des familles, et des personnels.

Considérant le faible nombre d'heures de travail, il peut être envisagé de recruter un agent contractuel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions et 6 pour), décide :

- La création d'un poste de psychologue à 0,20 équivalent temps plein, statutaire ou contractuel, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;
- L'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales des psychologues prévue par les décrets 91-875 modifié et 2006-1335.

2012/07/31/018 – DOTATION DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES MEMBRES

Par délibération n° 2011/04/26/22 du 26 avril 2011, le conseil communautaire a décidé le versement d'une dotation aux communes, basée sur le nombre d'enfants de 3 à 16 ans figurant sur l'état DGF. Cette dotation remplace la prise en charge des frais de transport périscolaire.

Considérant le montant de 30 000 € inscrit au budget primitif, la dotation 2012 s'établit donc selon le tableau ci-dessous :

Effectif 3 à 16 ans état DGF

	2009	2010	2011	2012		Montant
Anché	56	62	63	64	5,34%	1 603,00 €
Brux	97	103	103	102	8,51%	2 554,00 €
Ceaux	87	83	86	87	7,26%	2 179,00 €
Chatillon	32	51	54	56	4,67%	1 402,00 €
Chaunay	158	143	143	142	11,85%	3 556,00 €
Couhé	248	285	285	287	23,96%	7 187,00 €
Payré	151	169	171	174	14,52%	4 357,00 €
Romagne	123	100	101	98	8,18%	2 454,00 €
Vaux	94	120	118	122	10,18%	3 055,00 €
Voulon	64	61	61	66	5,51%	1 653,00 €
TOTAL	1110	1177	1185	1198		30 000 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser aux communes les montants ci-dessus pour la dotation de solidarité 2012,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.